

CRISE HUMANITAIRE DANS LES PAYS DE LA CORNE DE L'AFRIQUE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNICEF

11-526

RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPEENNES - FINANCES

Mesdames, Messieurs,

Comme vous ne l'ignorez pas, les pays de la Corne de l'Afrique sont confrontés à une crise humanitaire sans précédent, notamment la Somalie, le Kenya, l'Ethiopie, mais aussi Djibouti, le Soudan et l'Ouganda. Les Nations Unies ont officiellement déclaré l'état de famine dans deux provinces au sud de la Somalie et la situation continue à empirer.

Plus de douze millions de personnes sont touchées par cette sécheresse, dont 2,5 millions d'enfants de moins de 5 ans. La gravité de la situation nécessite une intervention massive et urgente au niveau mondial.

L'ampleur de cette catastrophe exige une mobilisation exceptionnelle à tous les niveaux de notre société. Ainsi, la Ville de Toulouse souhaite répondre à l'appel à la solidarité lancé par l'UNICEF, ainsi que par l'Association des Maires des Grandes Villes de France pour venir en aide aux populations touchées par cette crise alimentaire afin d'appuyer les actions d'aide d'urgence en direction des enfants en danger et de leurs familles dans cette région.

Il est donc proposé d'apporter une aide financière exceptionnelle à l'UNICEF d'un montant de 40 000 euros.

Par ailleurs, notre collectivité relayera auprès de nos concitoyens l'appel à la solidarité lancé par les institutions internationales et les ONG, à travers le site Internet ou le réseau municipal d'affichage.

De plus, dans le cadre de l'Association des Maires des Grandes Villes de France, la Ville de Toulouse participera à la réflexion sur la mise en œuvre de solutions durables face à de telles catastrophes humanitaires.

Aussi, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF d'un montant de 40 000 €.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents liés à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses nécessaires seront effectuées à l'aide des crédits inscrits au budget du présent exercice ou sur les lignes correspondantes des exercices suivants.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
POUR LE MAIRE
Le Conseiller Délégué**